



Appel de projets Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine

Programme Évolution-Compétences, volet Innovation et connaissance

Janvier 2026

Table des matières

PROGRAMME ÉVOLUTION-COMPÉTENCES	3
Description du programme	3
Contexte de l'appel de projets	3
Priorités régionales	4
Objectifs généraux du programme	4
Activités admissibles.....	4
Activités non admissibles	5
Promoteurs collectifs admissibles	5
Organismes non admissibles à participer à un projet	5
Dépenses admissibles.....	6
Durée du projet	7
Critères de sélection.....	7
Dépôt et cheminement de la demande	8
Documents à fournir	8
Évaluation des dossiers	8
Personne-ressource	8

PROGRAMME ÉVOLUTION-COMPÉTENCES

Description du programme

Le [volet Innovation et connaissance du programme Évolution-Compétences](#) vise à accroître les connaissances liées aux enjeux entourant le développement des compétences de la main-d'œuvre nécessaires au marché du travail. Il permet également de financer des projets novateurs visant à explorer de nouveaux modèles en matière de formation et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

Contexte de l'appel de projets

Le Conseil régional des partenaires du marché du travail (CRPMT) de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine est une instance de concertation régionale ayant pour mandat de cerner les situations problématiques du marché du travail de la région et d'y répondre par la mise en œuvre d'actions innovantes et structurantes. À ce titre, il dispose d'un levier financier par le biais du volet Innovation et connaissance du programme Évolution-Compétences, afin de générer des projets régionaux qui arriment le développement des compétences de la main-d'œuvre au développement de l'emploi et de l'économie de la région.

Dans la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, les défis liés à la disponibilité de la main-d'œuvre soulèvent beaucoup d'enjeux, car ils ont une incidence directe sur le développement économique régional. En raison du vieillissement important de la population qui ne se résorbera pas avant plusieurs années, la disponibilité de travailleuses et de travailleurs qualifiés et compétents demeure donc l'une des principales préoccupations de la région.

De plus, la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine se distingue par le fait qu'elle est celle où la saisonnalité de l'emploi est la plus importante, en raison du grand nombre d'emplois dans les secteurs de la pêche, de la foresterie, de la transformation des produits marins, de l'agriculture et du tourisme. La forte concurrence de demande de main-d'œuvre sur une courte période accentue les difficultés de recrutement des employeurs pendant la saison estivale.

En plus des changements démographiques et des fluctuations économiques, des défis tels que la transformation numérique et la réussite éducative préoccupent aussi les partenaires du marché du travail. En effet, la place des nouvelles technologies est appelée à croître au sein des entreprises. Cependant, la transformation numérique peut représenter un défi pour les individus et les employeurs puisqu'elle implique souvent l'acquisition ou le rehaussement de certaines compétences, dans un contexte de population vieillissante ou ayant parfois un faible niveau de littératie et de numératie.

De plus, la baisse démographique et l'éloignement géographique, entre autres, causent des difficultés concernant l'organisation de certaines cohortes de formation. Pour favoriser l'adéquation entre la formation, l'emploi et les compétences, il est donc nécessaire d'adopter des approches innovantes adaptées aux besoins spécifiques de la main-d'œuvre et du marché du travail.

Par le présent appel de projets, le CRPMT de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine sollicite donc ses partenaires pour obtenir des propositions de projets novateurs adaptés aux besoins de formation et de développement des compétences de la main-d'œuvre actuelle et future. Ces compétences doivent refléter les besoins de main-d'œuvre des entreprises, afin qu'elles gagnent en productivité et demeurent compétitives.

Parallèlement, ces compétences doivent permettre aux travailleuses et aux travailleurs de s'adapter rapidement aux changements organisationnels et de maintenir leur employabilité tout au long de leur vie professionnelle. Le CRPMT souhaite ainsi travailler en partenariat avec les acteurs régionaux pour favoriser une meilleure adéquation entre la formation, les compétences et l'emploi sur le territoire de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.

Priorités régionales

Les projets doivent s'inscrire dans l'une ou l'autre des priorités régionales identifiées par le CRPMT, à savoir

- l'accompagnement soutenu des personnes vulnérables sur le plan de l'emploi favorisant l'insertion professionnelle et le maintien en emploi;
- l'accompagnement des entreprises qui font face à des défis liés à la main-d'œuvre et à l'adaptation aux transformations du marché du travail;
- la mobilisation et la concertation des partenaires pour apporter une meilleure réponse aux besoins de la clientèle et du marché du travail.

Objectifs généraux du programme

Le programme Évolution-Compétences, volet Innovation et connaissance, a pour but

- d'augmenter les connaissances liées au développement des compétences et aux besoins de compétences du marché du travail;
- d'identifier, de développer, d'expérimenter et d'évaluer de nouvelles façons de faire en formation;
- de valoriser la culture de formation et la connaissance des besoins en formation.

Activités admissibles

Les activités permises dans le cadre des projets régionaux présentés doivent être conformes à l'esprit de la [Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre \(RLRQ, chapitre D-8.3\)](#).

Un projet admissible doit répondre aux objectifs du programme et viser l'atteinte des résultats escomptés par l'appel de projets de la région. Les moyens que les promoteurs proposent seront évalués en fonction de leur pertinence et de leur efficacité quant à l'atteinte des résultats escomptés.

À titre indicatif, voici des exemples d'activités admissibles dans le cadre du programme :

- élaboration de diagnostics, d'analyses ou d'études visant l'amélioration des connaissances liées au développement des compétences;
- développement et expérimentation de formations novatrices, diffusion de ces formations à des groupes pilotes et évaluation des formations;
- activités de concertation liées au développement de compétences ou à la valorisation de professions.

Activités non admissibles

- Activités entreprises avant la date de la signature de l'entente par toutes les parties.
- Formation donnée dans une autre langue que le français par la formatrice ou le formateur, sauf lorsqu'il s'agit d'une formation visant l'apprentissage de la langue anglaise et qu'il est démontré, conformément aux lois et règlements du Québec, que la fonction occupée par la participante ou le participant à la formation l'exige.
- Projets qui peuvent être financés dans le cadre d'un autre programme de subvention du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (FDRCMO) ou du Fonds de développement du marché du travail (FDMT).
- Activités relevant de la gestion des ressources humaines.

Promoteurs collectifs admissibles

- Associations d'employeurs.
- Associations de travailleuses et de travailleurs légalement constituées.
- Comités paritaires constitués à la suite d'un décret.
- Comités sectoriels de main-d'œuvre.
- Donneurs d'ordres disposant d'un service de formation agréé.
- Franchiseurs exploitant une entreprise sous leur bannière.
- Mutuelles de formation reconnues par la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT).
- Organismes autochtones travaillant en employabilité et en développement des compétences.
- [Organisations membres de la CPMT](#).
- Établissements d'enseignement reconnus par le ministère de l'Éducation et celui de l'Enseignement supérieur : centres de services scolaires, établissements d'enseignement privés, cégeps, universités.
- Tout organisme privé ou public démontrant qu'il dispose des ressources et de l'expertise permettant la réalisation du projet.

Organismes non admissibles à participer à un projet

- Municipalités.
- Ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada.

- Entreprises et organismes financés à plus de 50 % par des fonds publics, à l'exception de celles et ceux qui font partie du secteur relevant du Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire, de Compétence Culture, des centres d'hébergement et de soins de longue durée privés non conventionnés ainsi que des entreprises et organismes autochtones.
- Partis et associations politiques.
- Organisations qui n'ont pas fini de rembourser une dette contractée antérieurement auprès du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, sauf si elles respectent une entente écrite de remboursement avec le Ministère.
- Organisations qui se livrent à des activités portant à controverse et auxquelles il serait déraisonnable d'associer le nom du Ministère ou celui de la CPMT.
- Organisations dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail.
- Organisations assujetties à la Charte de la langue française et n'ayant pas obtenu leur certificat de francisation.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont évaluées selon la nature et la justification du projet. Le promoteur est tenu de rechercher le meilleur rapport qualité-prix en tenant compte des objectifs et des résultats visés. Le Ministère se réserve le droit de refuser toute dépense jugée déraisonnable. Le remboursement peut atteindre 100 % des dépenses admissibles, à condition qu'elles ne fassent pas déjà l'objet d'une autre aide gouvernementale ou d'une contribution financière d'un partenaire du projet.

Type de dépense	Limites	Pièces justificatives
Salaire de la ressource interne attribué à la réalisation du projet	Salaire de base, excluant les charges sociales	Talon de paie indiquant le nom, le salaire, la période et le nombre d'heures travaillées sur le projet par la personne concernée, ou toute autre pièce justificative équivalente
Salaire des ressources internes des organisations qui collaborent à la réalisation du projet	Salaire de base, excluant les charges sociales	Talon de paie indiquant le nom, le salaire, la période couverte et le nombre d'heures travaillées sur le projet par la personne concernée, ou toute autre pièce justificative équivalente
Honoraires professionnels (assistants de recherche, consultants, experts de métier, chercheurs ou formateurs)	Maximum de 150 \$/h	Factures datées et détaillées indiquant le nom du fournisseur, le taux horaire, la période et le nombre d'heures travaillées sur le projet, ou toute autre pièce justificative
Frais liés à la location des intrants jugés essentiels au projet (bases de données, logiciels, licences, outils spécialisés, etc.)	Coût réel	Factures datées et détaillées relatives aux dépenses associées à la location des intrants (quantité, description, coût)
Location de salle et d'équipement	Coût réel	Factures datées et détaillées
Salaire des travailleuses et travailleurs qui participent au projet (taux horaire)	Maximum de 25 \$/h jusqu'à concurrence de 25 000 \$	Talon de paie indiquant le nom, le salaire, la période couverte et le nombre d'heures de participation au projet, ou toute autre pièce justificative équivalente

Frais de déplacement, de repas et d'hébergement	Barèmes du Conseil du trésor (personne engagée à honoraires inscrite)	Tableau récapitulatif accompagné des factures de déplacement et d'hébergement relatives au projet et précisant la personne, la date, le trajet, la distance, le motif et le coût
Frais liés à l'embauche d'un interprète ou à l'adaptation du matériel pédagogique pour les personnes ayant des limitations	Coût réel	Factures datées et détaillées relatives à l'embauche d'un interprète ou d'un accompagnateur ou à l'adaptation du matériel pédagogique
Matériel pédagogique	Coût réel	Factures datées et détaillées
Promotion	Coût réel	Factures datées et détaillées
Révision linguistique	Coût réel	Factures datées et détaillées
Remboursement des taxes	50 %	S'il y a lieu
Licence d'un outil diagnostic pour déterminer le niveau de compétence	Coût réel au meilleur prix	Factures datées et détaillées
Frais d'administration du projet	Maximum : 10 % de la subvention	Déclaration sur l'utilisation des frais de gestion financés par le FDRCMO

Durée du projet

La durée de réalisation d'un projet ne peut excéder deux ans (24 mois). Aucun projet ne pourra débiter avant la signature officielle de l'ensemble des parties.

Critères de sélection

Les projets présentés doivent

- avoir un caractère innovant (se distinguer des stratégies et des actions régionales existantes);
- respecter les critères et les modalités du volet Innovation et connaissance du programme Évolution-Compétences, ainsi que les paramètres de l'appel de projets;
- être administrés par un organisme admissible qui démontre qu'il est en mesure de concrétiser le projet;
- viser le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre;
- répondre à une problématique locale ou régionale liée à la formation continue et au développement des compétences en entreprise pour combler les besoins de main-d'œuvre;
- s'inscrire dans les orientations stratégiques gouvernementales et être cohérents avec les priorités et axes d'intervention régionaux adoptés par le CRPMT;
- démontrer la concertation et l'implication de différents partenaires qui seront appelés à collaborer à la réalisation du projet, que ce soit par une contribution financière ou par un apport en services;
- inclure des indicateurs de mesure quantitatifs et qualitatifs bien définis ainsi qu'une description des retombées escomptées et de l'effet structurant pour la région.

Dépôt et cheminement de la demande

Les projets seront reçus et analysés en continu, jusqu'à l'épuisement des fonds alloués. Les projets doivent être transmis à l'attention de monsieur Éric Caron, à l'adresse suivante : eric.caron4@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Documents à fournir

La présentation du projet doit inclure notamment

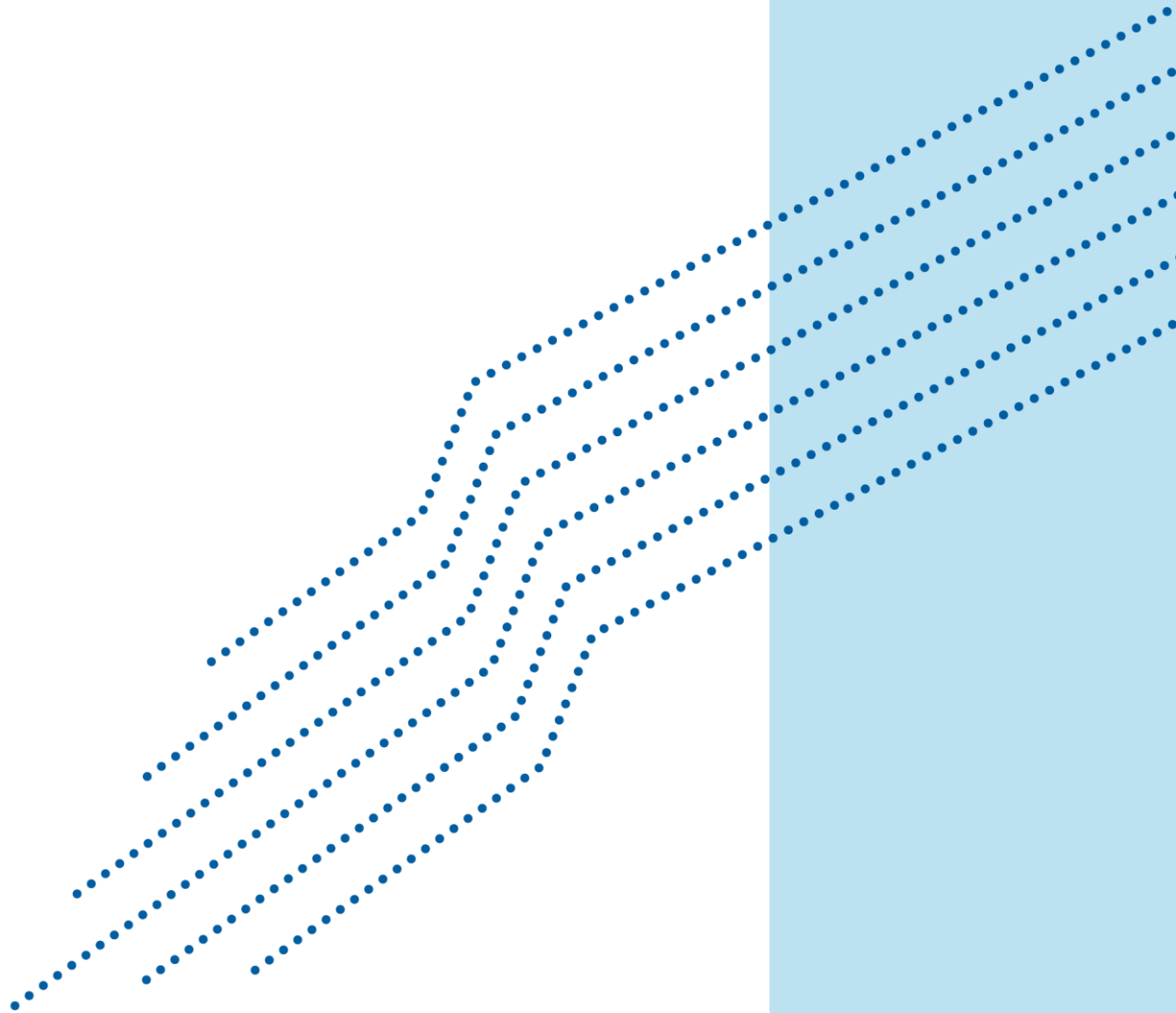
- le contexte;
- l'énoncé de la problématique régionale ou sectorielle;
- une description sommaire du projet;
- les objectifs quantitatifs et qualitatifs du projet;
- la description des activités prévues dans le cadre du projet;
- un plan et un calendrier de réalisation détaillés;
- les retombées prévues et les résultats attendus;
- les indicateurs de mesure;
- une description des coûts.

Évaluation des dossiers

Les dossiers seront évalués par un comité composé de membres du CRPMT de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, en collaboration avec Services Québec. L'évaluation se fera en fonction des éléments et des critères de sélection mentionnés plus haut.

Personne-ressource

Éric Caron, conseiller au partenariat et à la concertation régionale
Direction générale de Services Québec de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
11, rue de la Cathédrale, local 202
Gaspé (Québec) G4X 2W1
(418) 364-3324, poste 86277
eric.caron4@servicesquebec.gouv.qc.ca



*Commission
des partenaires
du marché du travail*

Québec 